

VILLE DE SÉZANNE

MA - 158
N° 2021- 246

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Jean Agrapart, Président de l'Association « Les Fondus Sézannais » en date du 8 novembre 2021 sollicitant l'autorisation d'organiser le samedi 5 février 2022, le « trail des fondus au clair de lune »,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La circulation dans la ville de Sézanne sera interrompue, le temps du passage des coureurs, le samedi 5 février 2022, à l'occasion du « trail des fondus au clair de lune », dans les rues suivantes :

Départ 18 h : Maison des Sports rue Aristide Briand, rue Montebello, rue du Docteur Faurichon, place du Champ Benoist, rue Saint Nicolas,

Retour : rue des Limonières, rue de Verdun, rue Notre Dame, rue des Champs Merlin, rue Abraham, rue Aristide Briand Maison des Sports.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est valable à l'intérieur de l'agglomération ; le Code de la Route sera respecté, à charge pour les organisateurs de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 - Les panneaux nécessaires à la signalisation des dispositions de l'article 1^{er} seront mis en place par le demandeur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 10 novembre 2021

P/Le Maire,

La Directrice Générale des Services



Andrée AUBÈS